Résolution n° 44/2012

TITRE :	Soutien à l'éducation postsecondaire au sein de la Première Nation de Lake Manitoba et d'autres Premières Nations
OBJET :	Éducation postsecondaire
PROPOSEUR(E) :	Barry Swan, Chef, Première Nation de Lake Manitoba, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Ron Evans, Chef, nation crie de Norway House, Man.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'article 15 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule ce qui suit : « Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société.»

B. L'éducation est la pierre angulaire de l'élimination des préjudices et de la discrimination raciale, ainsi que du renforcement du fondement social, culturel et économique des communautés.

C. Environ 61 pour cent des jeunes adultes des Premières Nations (de 20 à 24 ans) n'ont pas achevé leurs études secondaires, en comparaison de 13 pour cent de la population non autochtone au Canada.

D. Seulement 8 pour cent des citoyens des Premières Nations sont titulaires d'un diplôme universitaire, en comparaison de 23 pour cent de la population non autochtone au Canada. Selon une recherche menée par l'APN, il manquait en 2006 au moins 65 000 diplômés universitaires des Premières Nations pour parvenir à la parité avec la population canadienne.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) a permis à de nombreux étudiants des Premières Nations d'accéder à l'éducation postsecondaire.

F. Depuis 1996-1997, l'augmentation des dépenses annuelles du PAENP est soumise à un plafond de 2 pour cent.

G. Ce plafonnement du PAENP signifie que le financement disponible ne satisfait plus à la demande des étudiants, pas plus qu'il ne satisfait à l'augmentation du coût de la vie, des frais de scolarité et du matériel d'apprentissage.

H. La Première Nation de Lake Manitoba octroie un financement dans le cadre du PAENP aux étudiants qui fréquentent avec succès des établissements postsecondaires.

I. Le financement disponible dans le cadre du PAENP est actuellement réservé aux étudiants de niveau postsecondaire pour assurer leur succès et, de ce fait, les diplômés de niveau postsecondaire en 2012-2013 ne pourront en bénéficier faute de crédits restants.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN d'appeler le gouvernement du Canada à supprimer immédiatement le plafond de 2 pour cent auquel est soumis le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP).

2. Enjoignent l'APN d'appeler le gouvernement du Canada à soutenir la Première Nation de Lake Manitoba, et d'autres Premières Nations dans tout le Canada, en débloquant le financement nécessaire aux nouveaux étudiants de niveau postsecondaire à la suite de l'obtention de leur diplôme secondaire en 2012-2013.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL